

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2022
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 22 mars 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 5 titulaires – 1 suppléant
Représenté par pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 7

Membres présents :

Monsieur FENET Bruno, Monsieur SALIC Régis (*en visio*), Monsieur ROIRON Pierre-Alain, Monsieur MICHAUD Patrick, Madame CHEVILLARD Cécile (*en visio*)
Monsieur DUMENIL Emmanuel (*en suppléance de Madame SAVATON*),

Représenté par pouvoir :

Monsieur MARTEGOUTTE a donné pouvoir à Madame CHEVILLARD

Membres excusés :

Madame SAVATON Nathalie, Monsieur FOURNIE Philippe, Madame HAAS Betsabée,
Monsieur MARTEGOUTTE Etienne, Madame MUNSCH-MASSET Cathy, Madame GAY
Catherine, Madame LAHOREAU Gaëlle, Monsieur OSMOND Judicaël, Madame
GINER Sylvie

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur COULON Thibault, Madame CABANNE Marion

**CS 22.03.01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE
2021**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2021.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.



Il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget du Syndicat Mixte.

La vérification et le rapprochement entre les écritures passées par le Comptable public et l'ordonnateur ont été effectués.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il n'a été détecté aucune anomalie entre les comptabilités de la Paierie Départementale et celle du Syndicat Mixte et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Madame le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour).

Acte exécutoire le **04 AVR. 2022** après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte



Bruno FENET



